(Envoyée par Guy
Edot Dupelle
Janvier 1580 Guyet
Fumeskin)

(assurer) Et en que tant de fois je vous en declare
le pourtait et remonstre le serment (comme vous le verrez
et seront) les necessitez ausquelles nous avons
tomber se promettant de vous en pourvoirez je penseroy
estre assez suffisant argumentz le mon de vous
vous que je ne vous et fysse pas ne mesme mentyr
estant tres assurez que vous et ceulx qui auront
toute puissance de remettre passe me tiendront
pour Messire Fidelement desharge de mon
serment et tiendront Mais puis que je vous
que je n'ai pas entendu tant a duame le bien et la
conservation le ce pays que par sancte
comme je veul croire (mon) (Seigneur) Messieurs
qui avez pouvoir estre de vous part faut ce qui est
en vous suivant la limitation de vos pouvoirs
Mais pour les desanctz qui sont en l'ordre
des affaires et aussi que vous et les gens
sur le point de vous portement vers vos
commettes afin de prendre une finale
et necessaire resolution pour ne les obmettre
de ce que je vous pourroyz faire au publicq
je n'ai voulu faillir de faire remontrance
d'estre vous remettant en memoire en bref
ce que sommairement je vous ay fait entendre
peult au long et afin que resolution a Messieurs
vos Maistres des necessitez de nos affaires
suivant le mien advertissement et ce que de
vous part ilz pourront entendre ilz pourront
et vous amergues vuez prendre resolution
d'une telle ordre en mons Ouquwe nous pourrons
nous en bien assurer le pays et compare les
desseingz les ennemis les quelz ne sont pas
foubles pour entreprendre mae a duelz pour estre
surprins et qui n'ont fanct de marmaye volonte
pour nous nuire

En premier lieu Messieurs le mect possessoire demeure
ome sienne pendant que nous demeurons trespaz
de nos affaires. Car quand messieurs nous aurons
pacifiement obtenu ce que nous prendrons pour nous
demeurer au pays, nous aurons toutesfois beaucoup
assez d'affaires contre tant d'ennemis se pressans,
et qui ne sont mal agreables. Et le faict
auquel toute chose tourne se nous voulons la
paix ou la guerre. Et quand le parti de
paix se tiendra pas et parler et termes et nauez
Car qui est receu tout homme de son mesme
la femme, les enfans, et qui plus est de
son pays, qui ne despire de tout son vouloir la
paix, par laquelle seule peut passer
sa vie doucement et sa maison tous les
biens que dieu luy a donnez et demeure a
dieu ses ceux sa construire. Mais voyez voler
de la paix telle qu'elle nous est proposée et
offerte. Car pour neant on seroit de desirer
et general de la paix si on ne vient a grandes
fins particulieres. Nous avons de ce qui est
advenu aux traictez qui sont faictz pour et
parvenus.

Je ne vous tourneray icy les Messieurs de nos
partieres, lesquelles n'ay jamais voyeres
est affaires, aussi seulement les bruz du pays
et mesmes pas ignorant des fouez pleines
qui sont nettes sur mon, non seulement par
les ennemis, amis par voyez mesmes qui se
disent amis, mais veu ne mesmes et lotte
quierongne ne desirent combatre les musons
que par la vente de madame laquelle roc
ay dedies et consacrée au service du public
Mais dieu et pere qui dieu me pera la grace
de poursuivre jusques a la mort par laquelle

se seran regnoyes a toute la possesion et la seurete
et integrite de mes seruiteurs, vous prean
Messieurs de prendre esgard a ce que je vous
propose, et que je vous di et afferme estre se
necessaire, que sans ceca je ne puis mon ce
ne pense pas que je, ay de gouuerner ce
pays, lequel entretant de desfrenchez a esté
par la grace de Dieu conserue tousiours

Et se me semble Messieurs nostre seigneur
que je m'arresteray en Leuy temps a desponrer
sur les articles qui vous ont esté demoyez
car puis que toutes les choses ont par
jugement et opinion vniuerselle et sans contredit
inge. treues nostre seigneur pour la bon
et seurete de ce pays, je ne m'arresteray d'argumenter
sur ce point d'autant que je le porte ceci
je vous ay aussi qu'une chose deuyer par Messieurs
vos Maistres a l'encontre de la guerre que ne
veine debattre a point, mais sans content de
declarer que je trouue vne Resolution honneste
et pour la seurete du pays

Mais doncq qu'ainsi est que la chose estant
meurement deliberee a esté trouue bon de
ne vous accorder aussi articles, et d'autre
part les articles emoyez par vous soubscriptz
de l'ennemy, vous ne pouez doubter vous
mesmes les effetz le monstrent ia assez
qu'ilz n'ont autre desir sinon de vous poursuyure
par toute voye d'hostilite, et pourtant ne pouuans
garantir le pays par vne paix, il est Messieurs
l'autre chemin qui est de se defendre par la voye
de la guerre, Surquoy je n'ay aussi intention de
beaucoup trauiller, comme estant celuy point
aussi que je ne me persuade voire comme j'ay

entendu par vos propos sur la que vous
me faites a pris ouerture desfiance

Mais je admet je ne scay par que mal qu'il sans
il generale persuadez que faut auoir pleniere
la faueur des termes, pour nous assurer la
liberte du pays, nos biens nos hommes, nos
femmes et nos enfans, quant je vient a prendre responce
partienes nous les simples nous mesmes par nos
mamans conseils et artifices conuertiront les points
speciaulx, ce que nous auons conceu en ces termes qu'il
estoit necessaire qu'il fut nos priuiles et libertes
interdites auecq vne deum du pays, et de nous mesmes

La premiere et principale faulte est que nous
et messieurs vos maistres nauez trouues et esbay
aucun corps ou occasion nos pas mesmes ricem
des pays qui ait pouuoir auecque de la
pouuoir de ce qui peut seruir a la conseruacion
generale de ce pays. Mais vous dites que la
partienence a promettre ou bien faut ce que fait pleust,
et ce qui tombe sa partienence, ne considerant
pas que se mettant sans, laissant pater une bien
ou commune partienence pour vous seuls et que la
mesme une promise vaine et generale est nous entre
de la admet que nous sommes contraints de faire
ou se vouerez nos pas ou se nous sembler conuenir, et
que la seure du pays le requiert, mais bien sommes
ou se peut a nos semblans, qui tendt assaillir tantost
vous aduerst du pays, et tantost semetre, et de
nos part nous allons se mettans par tout, voir si il
estoit a fin de nous prestre les leurs et les
temps de faire la guerre et conseuuer nos droitures
et ce si necessite de nous defendre sans biens
et tant assaillir de autant que nous ne pouuons
auoir a la fois que les forces d'une commune,
qui ne sont bastantes pour faire ce de aux forces
communes, entiers et lesquelles je vassembler
et vous corps darmes pendant que nos forces sont dispersees
et desprantes en diuers endroits

Ce mal procede de la faute de bonnes et a seauoir
que vous n'avez vrayement du corps ou vostre
superieur auquel les premiers obeissent et
et lequel puisse remedier aux perils, ennuis
et dommages quelquefois mes et certains feuls et
desordres et autres. Ce qui est cause par
les particuliers a seauoir que les premiers
se sentans oppressez tant seulement a leur
addressant a moy et semblablement a vous et autres
qui ne sentent le mal si vous y voulez aussi les
bons desgarez de peur et crainte
premiers ou pour et ne ditrement passez, ou
la charge des autres premiers qui sont desia
assez chargez et se de bien peuvent sentent
appreyez et remedier demandent conseil comme
si les peres et freres et autres premiers
peres et freres aussi les quels frappent et ne peuvent
entendre les vous messieurs seans contre de fro
Je vous en admonestant et general que les premiers
pourneveux. Pour a quoy quelquesuns compaymes
tant a pied que a cheval pour defendre en
bataille quand et lorsque se leur droit les quelles
en pitiez perempteur passambles et quelquesuns petit
corps darmes et de jour que de temps si pour
en seruir a cuerrier premiers des terres mes
en ses terres et chaulx d'allemans mes ne seruis
et la peine et sagrette mes commes de la gent
de Vurnesis et de la basse flandre.

Aussi l'annee passee lors que l'estoy bien et seur en
informe des lieux de pays de prise que
faisoit l'ennemy et des apprests pour nous chaster
Je vous admonestay soubtesfois de donner ordre
a ce que vous pussiez retenir et hurter pays de
guerre et temporel et vuy temps considerant sur
quelle peure l'ennemy entreprendroit pour lui lender
la siege et la contrainder de demeurer les forces

Mais se ne fust ly ma puissance de vous
persuader, dont admet la voye de Maestricq,
qu'on dit pour seurer, si nous en pensons en gibet
de gendre et hueques morins,

Mais se n'est possible de composer auecq corps
d'armee tant pour my cuyder ~~[illegible]~~ superder qmandes
ordonne par vous, pour la seulete des voyes
esparses, que pour la fuyte de marchis, si my
voeuant de ce gette de entretenement des
gens de gendre des gues, ont sortis de
leurs prouinces, et seauroyent des villes
esquelles auoy fort prisses y aymsons pourroyent
estre gardees, si on pourroit remoyer les rayes
d'armee au mare de quoy on tiendroit lemprise
arestee, sont mangees par gresses et gressmes
garmsons, qui ne puiet entrer sans mettre en desol
vices, ly danger des reparaines, ny sans fauorisis
par une armee. Et lam cuyde une flanche extreme
dit que larmee faisant teste a lemprise garderoit
les villes, et demeroit comme sur le pays voisin, au
lieu que une propre pays est mange et pille
a quoy se pourroit remedier si vous trouissiez
vny ung bel superdur qui puiet ordonner et disposer
de gens de gendre

Pensez vous de bien au Repos, ne ne voyez aussi
pas le fond des affaires et les angles tromeur
estranges tant de mamars et sinistres aduentures
a causes portes de villes, liberte des villes et
prouinces detenues, transgiez sur mes pays sans
par lemprise pensees partiaulees de entre nous
ter sans partie, les auctres se refroidissans le
jour de jour et quoy ni doit plus oystre res
ardeur et affection, quoy a dit du tout mes
de nos affaires, ains allant accentuant tous ly vny
corps, malade et quoy dat assiegier a dune doise
Mais se on doit a considerer le dehors, nous ne
vouons auecq monarque ny prince estranges qui

retrahie mes amitie et alliance, me des ennemis
se retrahir a nous, ou aulcune ville contraire
se soubslever, ilz voit les regles, et pensez
comme ilz doit s'estomber et ne s'ambrer a qui
se prendre revertant sommes la sancte sur ung
qui ilz soit les pays et doingnez

Mais la vraie cause de tout de maler est nre
tres sancteur, car nous assambleons assez, nous
conseiloons longuement, et au contraire sommes
aussi negligens a executer comme nous sommes
diligens et lung a deliberer, car je ne sancet
pas penser Messieurs que ilz ait choses
de la verte des tres bons habitans
de ce pays, Mais est comme ung feu sequec
pour ung temps est estinct, et sequec est aux
instite ou la blendra bien tost et se embe, ioel
au contraire les faussant se consommer ou le
verra finalement estant

Et d'auctant ilzmoins vous quentre les ennemis
je n'ay pas aussi des inconmodites pe grande des
quelles nous, sancte des blendes, de poued des
et toutes sortes de munitions et aussi fortions
particulier, peu sienes villes et prouinces lasses
de l'infection des gens de guerre, qui me demandent
qu'a se soubslever, Mais nous messieurs Messieurs
sommes cause que nous ne pouons trez proufit
ancemy des inconmodites de l'ennemy et poriptions
les nres par nos longueurs et tresdentions au
mal d'auctant que est comme naturel a ung ryen
de corrompre sa sancte, laquelle est comme pesteur
fondee sur ung conseil de gens fortes et resolus
que sur une grande force tresforme voiant mesmement
quelque fois les villes et prouinces entiers
pour peur de rigueur estre abandonnes par leurs
confederez et mesmes depuis leur dernier
qui les font penser quel peu grande necessite

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 1618
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/7655

naurement y grand frenoy, et qui les sont entender
pour vostre seruiteurs, a tousiours les ay qui les my en
auoir pour de vostre entier

Et ce que me sont les pour de despeaux, les
que Messieurs vos Maistres ont mise en remedes
et ne les sont point, Mais si une fois fez se
Rescendent, requiez fortement ung temps que quelques
forces y accordes et vuy fustant vous, reymyslez
les voeurs, et angz, celuy de mes zele tousiours
portans dune prison, Restomez et Restrodez les dessus
et formez, les Rebroches entre eux, et pensiez
qu'il ne daynent pas me faire une parole de nous
trouz Redyrez dumeter et de toute sorte de
bienveuleance

Et ne faict pas nous et tonnez du passe, ains
pensez se ne nous doit estre dassurance, car
si pour n'auoir une ordre a nos affaires nous
auons Veu que quelques portes, peus que par la
valeur de nos vnemis faisant nul de leur
nous ozerons et leur fustant ung ung angleur et
tournant la poste sur lennemi, et assurance
de nul part Nous ne debuons pas aussy tant
nous esbahir de nos portes, que de ce quelques
nont esté deamons et aussy rendes, et restamis
mediocres Messieurs depuis le Lundy de
desordre predict jusque ce nay tomais ouber
du vous adiouster que lennemy aussy les forces
qui ont esté detestimez, ne mettra porte aulcune
doinage, que de la poste dune ville, que nay
pas encore les impostes, ains mes tresbien
Mais combien que les nous a pour tay employe
ce que dan de Grecia Distendement et de iourno
pour maintenir les pays, lus auoir assy dure peu
que commoit, et toutesfois se vous donne bre
treuez, et de verite, que ce ne puis attendre
que la poste de pensiez pecaudez est desfie
les est pourmis, et promptement vous de portans

de ne point perdre temps a deabtes Mais Lempereur
a vous appresente en toute diligence a vos Responcdre
sur ce qui a tant esté debatu de la contribution
des deniers et de la Lance de Larmer

La sancte Messieurs n'est mondre au regard des
finances car comme prouvre administre les
deniers comme a administre pour estre et toute admin
tommunement en toutes choses regarde plus tost
a ce que la tourse de plus pres sans avoir
regard au publicq et tant comme lesd. a interesse
allieurs plus grande que la on fait plus
despense particulierement comme de ce notoire
de ses particuliers admis qui commes Lieut
et autres prommes des marchs Lendrance et tout
jugement ou prins affiers a diner des bandres
au prendre de leurs confiscqz ce qui me
peut dire ordre que dmistor ou par retorme
nous pacamme n'est tous plus affermez au
publicq tant qu'il apparoit

Quoy me sambee Messieurs que vous pouvez
donner ordre moulment que vous retirez ce
somme d'acoute que vous avez tousjours monstre
au publicq et requiant ce conseil a cemour
que vous donnez charge a vos tresoriers
que vous demommez de despoyer de toutes
ordonnances necessaires, avecq promesse
de quitter sul nume d'effect et ordenance
de rendre obeissance a ceux qui sont
pouvez et que vous ce vous plus contraint
donner si estimez ce de ce pour ce qui tomet
entierement vos meccantes deliberations
Nous n'avons point puissance de nos maistres
ne est pas que ce vous vouenssez conseiller
de donner telle puissance aux deputez qui
pensent faire nommeces occasions et qui
a leur plaisir et qui n'ayent puissance absolut
de despoyer de toutes choses requises vous droit

Mais quez donnassent ordre sur ce que a disposer
pour faire lever les moyens qui sont accordez et
ceulx que vous messieurs mes seigneurs
d'estre accordez, les quelles se pourront
par messieurs vos frères et les faire despeschy
comme pour commencement estre expedier, assembler
les gens d'armes et departir et y armes
quand il en sera besoing et entendre a toutes
choses et affaires politiques pour le bien
du pays.

Quant aulcun point n'est pas mis Domagrabas
a quoy aussi soubz vos meilleur admonestement
debvoir estre remedié, c'est que considerez
considerez et avez regard pour la ruyne de la
Nature de tous subiectz qui sont au Roy et de
leur prosperité premiers le pretendre de leur
seruitude pour marcher contre le pays et
esbloussant les yeulx de penseiz pourueiz
dont au comme pensent y avoir que obeyssance
contre le bien du pays et moyen de giroux aussi
sont retenus et remis en doubte, telle chose
quez ne se peulent resoudre sans estre avertis
duy ipsum d'yceulx estimant quez retourneront
encores les mains de celuy qui parmy chant
soubz le nom du Roy ont commis et commet domme
et tyrannise le pays.

Et pourtant seroit necessaire pour faire resoudre
ung ung estrem et ne donner occasion a desirer de
regarder derriere soy, d'admettre la forme la quelle
vous nous a pour le fait des subiectz et de
la quelle vous estes et toutes ordonnances pleiaiz
mandements promesses d'offices et autres articles
contenans a ce soubzmettre, tant que donner
a cognoistre a nos ennemis nostre volente n'est
de nous rebeller de l'ordre tyrannie et aux
habitans du pays et que nul interest n'est de
les subiecter de l'ordre a telz inques offices
qui ont assaqué le pays parmy chant

Et tresreme Sire, comme vous voyez Messieurs
que la pensepart des Seigneurs a mon treserand
regret se sont retirez de la part des Ennemis
au nombre de quinze nous ne sommes pas forcez a
assez suffisamment de personnages de qualite po
commander aux charges generales ainsy que
seroit de besoing, et d'autre et pour le moinnaud
ordre qui y a en Inglaterre a peu pensez
pas d'homme qui se sont encouruz po une
semme, pour la peur de retrogressantre que
leur a fait se sont retirez, se me semble estre
necessaire d'admettre de quelques chefs
qui se pourroit faire et tellement
donner ordre a l'estat qui leur pourra
faire et a l'assurance d'icelui pour les
rendre plus doucteux et asseurez a fil
faire fidelle au pays.

Et pour la derniere comme se nous en sommes
seulement sous entendre, se me semble qu'il comet
se est possible de faire tesse a l'ennemy
garnir le pays et les villes et contraindre
ceux qui cherchent opprimer nostre liberte de
valir la raison, mes que nous avons pour ce
d'armes composee pour le moins de quatre
mil archiers et douze mil hommes de pied
et douze cent coutiliers, avecq les artilleries
et equipages necessaires, sans comprendre
les garnisons.

Mais comme par faute de bon ordre n'a esté
possible de donner contentement aux chefs
de guerre tant a pied qu'a cheval, est
necessaire de faire entendre notamment
aux chefs, quez mondis nous avons pour leur
contentement, attendu que leur gens de qualite
et qui sont bons hommes de guerre ne se doivent content

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 1618
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/7655

mettre de serment, ou bien n'aurons que peu de
nommez, et qui debideroient peu pour
manger le pain et trouver moyen de vivre que
non pas pour porter affection qui les deffaut
au pays, et voeulent d'argenter honneur et
reputation.

Et d'autant que il apparoit que nous ne
pouvons faire nombre convenable de peu
de Chevaulx, suivy de la nation, recommande
seroit besoing de trouver de bonne heure autre
les Chefs qui pourroit avoir le serment et
aussy pour le contentement du pasle et
pareillement autre reng des autres nations
desquelles nous se peuvent pouvoir estre aides.

Et vous supplie treshumbement de considerer
le recommandement des points et des faux bruyt rendu
a vos praimes et celles comme repose trés
necessaires et vous semiez de ce que se
pouvez de vous avoir depresente, et que vous
mettez auxy veu quand vous serez
necessiter. Car que chascun quand se
sent presse vient a moy, veulx se dans toutes
repos et main, voulez que mes treschers
parent vous contraint pour les faisons
susdit voir plusieurs aduers le auroyp de
necessitez et langueurs se pourroit remedier
quand vous auxy ordonne vuy corps de gens
de pied de bien et saulves et auxy mes sus
vuy corps de Cavalerie de gens de bien et
sagres et auxy mes sus vuy corps d'armer
non de gens que nous soions contraint de
lever a la hasteé mais de vrais gens de
guerre lesquels se tenans ensemble se rendront

pays les pourmanteaux a Lalemant, assureront
le pays, dirgarderont les bonnes villes
de tant de foulles. Vous supplieant Messrs
de croire une bonne fois que ce ne son
point des bruits que se vous faz soulement
Mais que se vous admettez des assaux
aussi vites si vous ne remedez vous
pouvez aussi estre assurez comme se
vous estiez desia que la Roine Esmira
arrive a tout le pays, et que sera de
bref. Vous pouriez de reprendre
garde a ce qu'icelui nous ne soit
mal pris d'icy. Car se tout
se pend comme cy fin par tout se m
est pourcis. Et quand ceux n'admettront
se estre que avez debvoir de compatriotes
ni serment, ni avoir vous commandez
postposant ni obtenir diteudre au
general. Ce que se vous en bris
voien d'ireaver ch, ne se assamble
solemnelle afin que se fasse a dimeur
de ne me pouvez estre imputer. Mais
se au contraire Messieurs vos Maistres
voulez prendre bonne et asseure
resolution. Je supplie amis garde de dech
que les pays estant conforme Lemm
n'aura ancune occasion de se resoudre
davoir voulu soulcer aux predz ni soberte
et vous tyrannisez. Et neantmoins
quoy que a dimeme se vous supplie

trouve par la grace de Dieu que sinon
besoin seroit de mettre aucuns tous
les biens de ses mon Seigneur tant pour la
conservation des droits de sa femme aux
enfans, mes biens et principalement
lesquels ses hommes de Dieu me se-
tournent